

Compte-rendu du Conseil Municipal du 04/07/2024

Présents : CHAUVIN Eric, GENET Juliette, GIRARD Georges-François, MANZONI Jean-Michel, MICHAUD Luc, MILLET Damien, MOUREZ Thierry, TRESY Philippe, VALLET Patricia.

Absent : BRETIN Anthony.

Secrétaire de séance : CHAUVIN Eric.

9 présents, 9 votants

M. le Maire, Luc Michaud, ouvre la séance à 20 h.

1 - Prévoyance santé pour les employés communaux

Rendu obligatoire par la réglementation, au plus tard le 01/01/2025 la commune devra proposer un contrat de Prévoyance Santé (incapacité et invalidité) à l'ensemble de ses agents salariés. Lesquels restent libres de décider, ou non, de leur adhésion.

La commune doit réglementairement participer à la cotisation mensuelle des agents adhérents à ce contrat à hauteur de 7 € par mois et par agent, au minimum. Le reste à charge pour le salarié dépend du niveau de participation que la commune décidera de s'appliquer en respectant ce minimum réglementaire, ainsi que du montant de son salaire (sur lequel est indexée la base de cotisation).

Deux propositions d'assurance Prévoyance Santé font état d'une cotisation mensuelle d'un montant total d'une trentaine d'euros pour le salaire le plus élevé à Lavigny, incluant la part que la commune décidera d'assumer en respectant le minimum légal.

Le contrat proposé par la Mutuelle Nationale des Territoires permet l'adhésion individuelle de chacun des salariés, tandis que celui proposé par Groupama impose l'adhésion de l'ensemble des salariés.

Ces derniers, informés de ces nouvelles dispositions réglementaires et de leurs conditions tarifaires, devront donc prochainement se positionner pour ou contre leur adhésion à cette assurance Prévoyance Santé.

A l'unanimité des 9 présents, le Conseil Municipal valide la délibération de présentation de cette nouvelle réglementation, et reporte à l'automne la décision relative à la hauteur de son éventuelle participation financière obligatoire, en fonction du choix qui sera exprimé par les employés communaux.

2 - Défense Incendie : acquisition d'une parcelle à Rosnay

Le document de schéma global de Défense Contre l'Incendie (DECI) doit encore être fourni par le prestataire ED-Tech. Cependant, la mise aux normes des poteaux incendie du village est effective et les travaux à réaliser pour la DECI de Rosnay sont précisés : 4 réserves aux normes restent à prévoir sur le plateau.

L'ancienne citerne, au lieu-dit "Chez les Gindres", peut être réhabilitée et pourvue de l'équipement standardisé et normalisé nécessaire aux services du SDIS.

Un nouveau réservoir doit être créé au lieu-dit "Sur la Roche" (étude préparatoire en cours), ainsi qu'au lieu-dit "Grange Bedou" (étude préparatoire à venir).

L'imbrication des territoires des communes de Lavigny et de Voiteur conduit à une mutualisation-partage des frais, pour assurer la DECI d'une part du lieu-dit "Chez les Remondys" (Lavigny) et de la ferme des méchouis (Voiteur), et d'autre part du lieu-dit "Clos Jeunet" (ou "Champenne", Voiteur) et "chez Jeanette" (Lavigny).

C'est la commune de Voiteur qui prend en charge l'équipement de la partie "haute" : Remondys - ferme des méchouis.

Et c'est la commune de Lavigny qui assume l'équipement de la partie "basse" : Champenne - chez Jeanette.

Concernant cette dernière, un emplacement compatible est trouvé à proximité de Champenne sur une parcelle appartenant à M. Romain Saillard, lequel est disposé à la vendre à la commune pour un montant de 500 €. Le dossier de réalisation du réservoir normalisé est en cours d'avancement, il comprend l'achat de la parcelle, les devis des travaux d'enfouissement d'une citerne en dur (plus durable que les bâches coussins), et les demandes de subventions.

Par délibération à l'unanimité des 9 présents, le Conseil Municipal décide de valider l'achat de la parcelle et autorise M. le Maire à engager la procédure et signer les documents afférents.

3 - Modification budgétaire investissement

La décision, au dernier Conseil Municipal du 06/06/24, d'avancer les travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Forge et chemin de Rosnay, oblige à opérer une modification budgétaire puisque ces travaux n'étaient pas au programme lors de l'établissement du budget primitif.

Les travaux devraient démarrer en octobre prochain, et, pour rappel, sont financés par le SIDEC pour la part la plus importante (reste à charge pour la commune environ 25.700 € sur un montant total estimé de 153.400 €).

Ce sont donc 13.000 € qu'il convient de basculer des investissements du chapitre 21 (réseaux de voirie, initialement prévus pour le passage en bordure béton de l'écluse en bas de la rue des Lauzes) aux investissements du chapitre 20 (bâtiments et installations).

Par délibération à l'unanimité des 9 présents, le Conseil Municipal décide de valider la dite modification budgétaire.

4 - Questions diverses

VILLAGE

Carte Avantages Jeunes, ce sont traditionnellement entre 30 et 40 demandes de gratuité qui parviennent chaque année en mairie. Seulement une petite douzaine reçues jusqu'à présent, un rappel va être émis par le biais de liste de diffusion des infos.

MAIRIE

Panneau informations municipales, le nouveau panneau à l'entrée du lotissement du Verger Baron est en place. Le même secteur sera prochainement pourvu d'un banc, également tout neuf.

Elections européennes, à l'occasion du premier tour des contrôles par des mandataires des candidats ont été effectués dans plusieurs communes. Les remarques mentionnées sur le Procès Verbal du vote à Lavigny sont similaires à celles constatées chez plusieurs des communes voisines :

- l'électeur se saisit d'une enveloppe, ce n'est pas l'assesseur qui la tend au votant ;
- le Procès Verbal doit être complété, notamment en indiquant l'heure d'ouverture du bureau de vote ;
- le Président du bureau de vote, ou son suppléant, doit être présent en permanence ;
- l'identité de l'électeur doit être systématiquement vérifiée.

Atelier communal, le nettoyeur haute pression est en panne, un devis doit être déposé par le technicien réparateur. Et le compresseur, en panne également, est maintenant pourvu d'un moteur neuf (149 € au lieu de l'achat d'un compresseur neuf pour 500 €).

STRUCTURES EXTERIEURES

SICTOM LE TRI, les bacs de tri (bleu, jaune) ont été contrôlés avant la tournée de collecte de la semaine 25 et un rapport a été adressé en mairie.

Si les résultats de ce contrôle sont plutôt corrects à Lavigny, il reste des points de détails à améliorer, notamment la présence de mouchoirs, essuie-tout, ou serviettes en papier en vrac dans le bac de tri. Ces derniers doivent être jetés en sac dans le bac gris.

A noter cependant que 3 bacs n'ont pas été collectés le mercredi 19/06 : l'un pour présence de verre (qui doit aller au bac à verre), l'autre pour présence de textile (qui doit aller au bac de collecte des vêtements), et le dernier car les déchets recyclables étaient en sac (ils doivent être en vrac dans le bac de tri).

Pour rappel, toutes les consignes de tri sont disponibles sur le site internet du SICTOM ou sur simple demande, et il ne faut pas oublier qu'en bout de la collecte ce sont des humains qui effectuent le tri manuel...

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 05 septembre 2024 à 20 heures.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, M. le Maire déclare la séance levée à 21 h.

Le présent compte-rendu (manuscrit) est approuvé et signé par l'ensemble des présents au Conseil Municipal.

Lavigny, le 11/07/2024

Le Maire, Luc MICHAUD.

